



Avis d'entrée en vigueur

Avis public est donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juin 2026 :

- les règlements suivants :
 - Règlement sur la tarification liée à l'utilisation des installations et services aéroportuaires ainsi qu'à la vente de carburant (2026, chapitre 48);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de corriger la numérotation de certaines dispositions spéciales (2026, chapitre 49);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de rendre certains secteurs de la ville inéligibles à un PPCMOI (2026, chapitre 50);
 - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de limiter l'ouverture de rues dans certains secteurs (2026, chapitre 51);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une affectation aire écologique et récréative (AER) ainsi que d'agrandir une affectation récréative (REC), le tout à même une affectation commerciale locale (COL) à proximité de l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans (2026, chapitre 52);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone AER-3647 et d'agrandir la zone REC-3321, le tout à même une partie de la zone COL-3622 à proximité de l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans (2026, chapitre 53);
- les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2026-0561 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé du lot 2 863 580 du cadastre du Québec situé au 4120 de la rue Notre-Dame Est afin d'autoriser la création d'un lot partiellement enclavé hors du périmètre d'urbanisation d'une superficie de 5 871,9 mètres carrés;
 - Résolution n° C-2026-0562 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 608 à 614 de la rue Radisson afin d'autoriser l'usage H8 (habitation multifamiliale de 13 à 32 logements) pour un maximum de 24 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2026-0563 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier afin d'autoriser l'usage H11 (habitation multifamiliale de plus de 100 logements) pour un maximum de 160 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;

Ces résolutions et ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière